



D'argent à deux lions affrontés de sable

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 14/10/2022

ID : 090-219000023-20221014-ARRETE\_24\_2022-AR



## **COMMUNE D'ANGEOT**

### **RÉFECTION DES TROTTOIRS**

**Arrêté n° 24/2022 du 14 octobre 2022**

#### **Portant réglementation de la circulation de la Rue principale**

Le Maire,

#### **VU**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la route ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en vue de réaliser la réfection de trottoirs en enrobés et le changement ponctuel de bordures ;
- l'intérêt général ;

#### **CONSIDÉRANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 17 octobre 2022 pour une durée de 15 jours, la circulation de tous les véhicules à proximité des zones de chantier rue principale sera réglementée avec une circulation alternée, dans les deux sens de circulation par des feux tricolores.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée :

- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le gérant de l'entreprise EUROVIA.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort.
- Monsieur le Président de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération.



A Angeot, le 14 octobre 2022.

**Le Maire,  
Michel NARDIN**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal administratif de Besançon.